

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 :

- Règlement 837-1 modifiant le Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'électrification de composantes résidentielles au gaz et au mazout (Modification du montant d'aide financière)

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 837-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 10 FÉVRIER 2026.

Me Laurent Laberge, avocat
Directeur général et greffier adjoint